

CONSTAT DECES

- Sur la fiche individuelle, le médecin inscrit « le décès paraît réel et constant », indique la date, l'heure du décès et signe
- Le médecin thésé remplit le certificat de décès, à transmettre à la chambre mortuaire au plus tard le lendemain matin suivant le décès
- Le médecin remplit le certificat de décès (volet administratif et volet médical cacheté)
- Etablit un certificat médical de non contagion (nécessaire en cas de transfert du défunt dans certains pays étrangers)
- Remplit le procès verbal de constat de la mort avant prélèvement à des fins thérapeutiques ou scientifiques (si besoin)

DECLARATION DU DECES

Présenter la fiche individuelle et le certificat de décès à :

- L'état civil tous les jours de 7h30 à 15h
- Aux admissions tous les jours de 15h à 18h et de 9h à 17h les week end et jours fériés
- Aux urgences de 18h à 7h

Un numéro d'ordre de décès sera attribué et devra être reporté sur la fiche d'identification du corps et le registre des inventaires

INVENTAIRE

- Faire l'inventaire contradictoire et détaillé de tous les effets du patient (idem objets de valeurs qui seront déposés à la régie) dans un sac vestiaire et le remettre à la chambre mortuaire, accompagné du feuillet jaune à partir de 9h
- Placer les bijoux, les valeurs, papiers dans les enveloppes respectives, identifiées et les déposer au bureau des successions avec le cahier d'inventaire, feuillet bleu (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h, aux urgences en dehors de cet horaire)

PRESENCE DU CORPS DANS LE SERVICE

- Les proches disposent d'au moins 2 heures pour venir dans l'unité de soins
- Le corps du défunt ne peut rester plus de 10h dans le service

PREPARATION DU CORPS

- Préparation selon mode opératoire décrit dans le pack décès
- Bracelet d'identification
- Faire remplir la demande de retrait de pace maker si besoin
- Remplir la fiche de liaison

TRANSFERT DU CORPS A LA CHAMBRE MORTUAIRE

- Horaires d'ouverture de la chambre mortuaire : du lundi au vendredi de 7h à 16h30, week-end de 9h à 13h et 13h30 à 16h30 (postes 82047, 82048, 80132)
- En dehors de ces horaires : clefs disponibles aux admissions tous les jours jusqu'à 18h et aux urgences au-delà de ces horaires
- Transfert du corps avec le certificat médical, la fiche d'identification du corps, de la fiche de liaison, la fiche de retrait de pace maker, le vestiaire et son feuillet jaunes (aux heures d'ouvertures de la chambre mortuaire).